



Arrêté portant délégation de signature à un agent dans un domaine de compétence
ARRETE N°29ARR2026

Le Maire de la commune de STUCKANGE. ;

Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme CALLEGARI Carine au grade de rédacteur territorial,

Considérant que Mme CALLEGARI Carine exerce les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur territorial, et que dans un souci d'une bonne organisation locale il est nécessaire de lui donner délégation de signer des bons de commande n'excédant pas 500€

Considérant que Mme CALLEGARI Carine exerce les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur territorial, et que dans un souci d'une bonne organisation locale il est nécessaire de lui donner délégation pour certification matérielle et légalisation de signatures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme CALLEGARI Carine, Secrétaire Générale de Mairie au grade de Rédacteur Territorial Titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité à signer des bons de commande dans la limite de 500€ ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Mme CALLEGARI Carine, Secrétaire Générale de Mairie, Rédacteur Territorial Titulaire pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

ARTICLE 3 : La signature par Mme CALLEGARI Carine des pièces et actes repris à l'article 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire » ;

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent :

- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le préfet.

Publié le : 27/04/2026



Fait à Stuckange, le 24 avril 2026

Le Maire
SCHUSTER Benoît